

Le vingt et un février deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 février 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON),
AMIOT (Cours les Barres),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
BREYER (Le Chautay),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois)
COURZADET (La Chappelle Hugon)
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier)
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois)
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois)
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BONDOUX (Cours les Barres),
DELIASSUS (Le Chautay),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

RATILLON (Menetou-Couture) à LIANO.

SECRETAIRE : Mme ALBERT

(Soit membres 29 titulaires et 1 procurations = 30 votants) Majorité à 16

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. GAUDRY, nouveau conseiller communautaire de Marseilles lès Aubigny.

M. le Président remercie M. DE VILLELE pour le travail effectué au sein de la CDC.

M. le Président indique qu'une modification a été apportée au compte rendu de la réunion du 6 décembre 2021, suite à l'oubli de la délibération 89/2021. Ainsi le compte rendu a été complété par l'ajout de :

« Délibération 89/2022

Compte tenu de la restitution d'un acompte au titre du dispositif de soutien et l'insuffisance de crédit au chapitre 014

Le Président propose de virer les sommes suivantes :

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-----------|----------|--------------------------|-----------|----------|
| | Compte | FCT. Opé. | Montant | Compte | FCT. Opé. | Montant |
| Autres contributions | 65548 | 020 | 4 783,04 | | | |
| Reversement et restitution sur autres | | | | 7489 | 020 | 4 783,04 |
| Fonctionnement dépenses | | | 4 783,04 | | | 4 783,04 |
| | Solde | | 0,00 | | | |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessus. »

Compte tenu de cette modification, le procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2021 est adopté sans observation.

ORDRE DU JOUR:

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 06 décembre 2021

COMPETENCE OPAH

- **Décision n°1 : Délégation au PLVA**
 - Il vous sera demandé de prendre une délibération pour déléguer la maîtrise d'ouvrage au Pays Loire Val d'Aubois.

REFORME PROTECTION SOCIALE

- **Décision n°2 : Débat**
 - Débat protection sociale

SANTE

- **Décision n°3 : Motion**
 - Il vous sera demandé de prendre une motion concernant la désertification médicale sur le territoire.

DELEGATIONS

- **Décision n°4 : Réélection suite démission 1^{ère} Adjoint à Marseilles Lès Aubigny**
 - Il vous sera demandé d'élire un délégué titulaire pour le CIT et un pour le Syndicat du Canal de Berry, ainsi un délégué suppléant pour la CAO, suite à la démission du 1^{er} adjoint de Marseilles Lès Aubigny.

ENFANCE

- **Décision n°5 : Délibération création emploi**
 - Il vous sera demandé d'acter la création de postes d'animateurs pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, et de donner l'autorisation au Président de signer les contrats pour l'année 2022.
- **Décision n°6 : Acquisition mobilier et demande de subvention**
 - Il vous sera demandé de prendre une délibération autorisant M. Le Président à signer le devis concernant l'acquisition de mobilier pour l'aménagement de la cuisine de l'accueil de loisirs.

FINANCES

- **Décision n°7 : Demande de subvention évènement rayonnement national**
 - Il vous sera proposé d'allouer une subvention pour une manifestation

- **Compte rendu des commissions**
- **Point sur les dossiers en cours**
- **Questions diverses**

OPAH

DECISION N°1: Compétence OPAH/ Délégation maîtrise d'ouvrage au PLVA (del 01/2022)

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes du Berry;
Vu les statuts du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois;
Considérant la stratégie et les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois;
Considérant la stratégie et les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté le 6 juillet 2021;
Considérant l'intérêt de la conduite d'une politique locale de l'habitat particulièrement orientée sur la rénovation du bâti existant afin de réduire la vacance dans le parc des logements privés
Vu les réunions de travail conduites entre le syndicat de pays, les communautés de communes et les services de l'Etat
Vu l'étude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le Pays Loire Val d'Aubois, telle qu'actualisée en octobre 2021 par les services de DDT du Cher

Entendu le rapport du président sur l'intérêt d'une OPAH :

- en tant qu'offre de service à laquelle peuvent avoir recours à la fois les élus locaux afin de favoriser le développement de leur territoire par la requalification du parc de l'habitat privé ancien, ainsi que les habitants afin de rénover leur(s) logement(s) dégradé(s) qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
- ayant une véritable dimension territoriale, en n'écartant aucune commune ni aucun habitant de ce dispositif partenarial proposant ingénierie et aides financières

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des présents

- accepte que le syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois assume la maîtrise d'ouvrage d'une OPAH, pour le compte de la communauté de communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois dans l'intégralité de son périmètre.
- valide le projet de convention de délégation de cette maîtrise d'ouvrage ;
- mandate le président pour l'ensemble des démarches afférentes à ce dossier et dans les limites posées par la convention.

M. le Président précise que la réhabilitation des assainissements individuels ne sera pas éligible, néanmoins il rappelle que désormais les notaires ont l'obligation d'informer le SPANC lors de la vente de bien pourvu d'un assainissement individuel. Un courrier à destination des notaires sera rédigé en ce sens. Ainsi les nouveaux propriétaires de biens avec un assainissement non conforme auront un an pour procéder aux travaux de mise en conformité.

REFORME PROTECTION SOCIALE

DECISION N°2: Débat (del 02/2022)

M. le Président explique aux membres du Conseil Communautaire:

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la réunion organisée par le Centre de Gestion du Cher en date du 06 janvier 2022,

Vu l'obligation de tenir un débat sur la Protection Sociale Complémentaire en assemblée délibérante,

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels et les conditions d'adhésion ou de souscription :

- En santé : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible (montant qui sera défini le 1er janvier 2026)
- En prévoyance : participation obligatoire des employeurs publics de la fonction publiques territoriale à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir (montant qui sera défini au 1er janvier 2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la tenue du débat sur la réforme de la protection sociale complémentaire, d'autoriser le Centre de Gestion à effectuer les démarches nécessaires sans conditions d'engagement, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la protection sociale complémentaire.

SANTE

DECISION N°3 : MOTION DESERTIFICATION MEDICALE (del 03/2022)

M. Le Président donne lecture d'un mail reçu de Monsieur Bonneau, Président du Conseil Régional Centre Val de Loire concernant la désertification médicale des territoires ruraux, et la proposition d'un appel au Premier Ministre

Monsieur le Président propose de soutenir cette démarche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents:

- Accepte de soutenir cette démarche
- Autorise M. Le Président à signer les documents nécessaires à ce soutien.

DELEGATIONS :

M. le Président indique que suite à la démission de M. DE VILLELE il convient de réélire :

- Un délégué titulaire au CIT
- Un délégué titulaire au Canal de Berry
- Un délégué suppléant à la CAO

DECISION n°4 : Réélection d'un délégué titulaire au CIT (del 04/2022)

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués;

Vu la délibération 50/2020 du conseil communautaire,

Considérant la démission de M. DE VILLELE,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, d' 1 délégué titulaire au sein du syndicat du « CIT»:

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. GAUDRY

A obtenu : 30 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein du syndicat « CIT »

DECISION n°5: Réélection d'un délégué titulaire au Canal de Berry (del 05/2022)

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués;

Vu la délibération 48/2020 du conseil communautaire,

Considérant la démission de M. DE VILLELE,

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 1 délégué titulaire au sein du syndicat du « Canal de Berry»:

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : Mme MOUTON

A obtenu : 30 Voix

Cette dernière est donc élue à l'unanimité des présents, déléguée titulaire de la communauté au sein du syndicat « Canal de Berry »

DECISION n°6: Réélection d'un délégué suppléant à la CAO (del 06/2022)

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions l'article D. 1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes de plus de 3500 habitants doit comporter en plus du président 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil communautaire,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant la démission de M.DE VILLELE

Le conseil communautaire décide de procéder, à l'élection d'un suppléant à la commission d'appel d'offres :

Election d'un suppléant :

NOM du candidat : M.GAUDRY

A obtenu : 30 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, suppléant à la commission d'appel d'offres.

ENFANCE:

DECISION n°7: Création des emplois saisonniers / Période année 2022 (del 07/2022)

M. le Président indique que pour assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs pendant les différentes sessions, il est nécessaire de recruter des animateurs.

La répartition des postes étant liés aux effectifs inscrits sur les différents sites, il propose de créer à titre prévisionnel 25 postes d'animateurs maximum pour l'année 2022.

Il s'agit de contrats à durée déterminée relevant de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « recrutement pour accroissement saisonnier d'activités ».

Ces postes sont rémunérés sur a base d'un forfait journalier selon le niveau de diplôme de chacun (cf délibération 16/2016 du 30 mars 2016)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- AUTORISE la création des postes demandés
- AUTORISE le Président à signer les contrats des animateurs

DECISION n°8: Acquisition mobilier bâtiment enfance (del 08/2022)

M. le président propose au conseil communautaire d'acquérir du mobilier de cuisine pour le bâtiment enfance jeunesse pour un montant de 2 849 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide d'acquérir ce mobilier pour un montant de 2 849 € HT
- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision
- Autorise M. le Président à demander toutes les subventions possibles pour cette acquisition.

Monsieur le Président indique que la session de février s'est bien déroulée. Il précise que l'accueil de loisirs a été fermé le lundi 7 et le mardi 8 suite à l'apparition de trois cas COVID le mercredi précédent.

Monsieur le Président informe que Madame Pereira, Directrice de l'accueil de loisirs est en arrêt depuis le 18 février jusqu'au 1^{er} mars inclus, ainsi une dérogation a été accordée par Monsieur FRERY pour autoriser Madame GRAILLOT Cléa à assurer la fonction de directrice.

FINANCES :

DÉCISION n°9 : Demande de subvention (del 09/2022)

Monsieur le président rappelle la délibération prise en 2020 accordant une subvention à l'association Aqua Dogs 18. Pour mémoire, par principe, la communauté de communes n'accorde aucune subvention aux associations sauf pour les événements ayant un rayonnement départemental, régional ou national.

L'événement ayant été reporté en raison de la crise sanitaire, Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 300 € pour l'organisation d'une épreuve qualificative au championnat de France de chiens de sauvetage.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- Décide d'accorder une subvention de 300 € pour l'organisation de cet événement.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents référents à cette décision.

Compte rendu des commissions

- Vidéo protection : Monsieur le Président indique qu'il a rencontré l'entreprise CITEOS et l'AMO le 9 février pour relancer le chantier néanmoins il précise que certains problèmes persistent, notamment pour les branchements sans comptage. Il précise que l'étude demandée par ENEDIS pour l'installation des caméras sur les poteaux électriques sera prise en charge financièrement par l'entreprise CITEOS.
Une formation des personnes habilitées est prévue le 4 mars à Torteron, une autre date sera convenue pour les communes de Germiny L'Exempt, Menetou-Couture et la Guerche sur L'Aubois.
- Site internet de la communauté de communes : Monsieur le Président rappelle que le site internet de la communauté de communes va être remis au goût du jour, le prestataire travaillera à distance avec Julie et Océane pour élaborer une maquette.
- ZAE de la Guerche-sur-L'aubois : Monsieur le président rappelle la délibération n°84/ 2021 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle B1323 pour 1€ avec prise en charge des frais d'actes notariés et de bornage.

- BGE : Monsieur le Président précise que les réunions mensuelles avec l'agent chargé de développement économique se déroulent en présence de deux élus de chaque communauté de communes, en effet, il s'agit d'une séance de travail et non pas d'une commission économique.
- GEMAPI :
 - PAPI-PFMS :
 - Le format papier du plan familial de mise en sûreté sera bientôt envoyé.
 - Projet 3D : Dans le cadre du PAPI, afin de sensibiliser la population aux risques d'inondations, un système de réalité virtuelle sera installé à Cuffy (Le Guétin) et à Cours-les-Barres (au niveau de l'échelle de Crue de Givry) offrant la possibilité de visionner trois scénarios inondation (à Q70, Q170 et Q500).
 - Information et sensibilisation des équipes municipales : Cette action se déroulera le mercredi 30 mars.
 - Information Gestion des digues : Monsieur le Président annonce que la loi relative à la gestion des digues est passée et est en attente de promulgation. Il précise que le terme « par délégation » a été réintroduit dans le texte.
- CISPD :

Une réunion aura lieu le 22 février à 14 h 30 pour constituer les groupes de travail.

- Projet maison domotique :

DÉCISION n°10 : Projet de Résidence domotique Séniors à TORTERON (del 10/2022)

Le Conseil Communautaire, Considérant les motifs exposés dans le rapport de M. Le Président reproduit ci-dessous :

Le Conseil Départemental et Val de Berry s'associe pour faciliter le maintien à domicile des Séniors par la création de résidences services séniors sur le département. Le site de Torteron a été choisi il y a déjà plusieurs années, et un terrain a déjà été légué à Val de Berry pour créer des pavillons domotisés adaptés, ainsi qu'une maison commune. Pour la mise en œuvre de ce projet une convention tripartite doit être signée entre la CDC des Portes du Berry, le Conseil Départemental et Val de Berry. Le maître d'ouvrage pour la construction de cette résidence sera Val de Berry. La participation de la CDC a été fixée à 120 000€ pour les frais de voiries, sous forme de fonds de concours. Val de Berry s'occupe de toute la gestion administrative, ainsi que de la construction dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents :

- VALIDE le projet de création d'une résidence séniors sur la commune de Torteron,
- ACCEPTE d'engager les fonds proposés pour la participation aux frais de voirie, à raison de 40 000€ par an sur trois ans.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Point sur les dossiers en cours :

- Une rencontre avec Monsieur Barnier, vice-président du conseil départemental est prévue le 25 février afin de définir les orientations de la politique d'aménagement du territoire.
- Monsieur le Président indique avoir été interpellé par un administré de St Hilaire de Gondilly pour des problèmes de micro-coupures électriques. Il interroge toutes les communes afin de connaître sur la survenue de ces problèmes. L'ensemble de nos communes sont concernées par ce souci. Monsieur HURABIELLE précise que lorsqu'il y a un problème sur une ligne, un autre poste alimente le réseau électrique et s'il se retrouve surchargé, cela provoque des micro-coupures.
- Une réunion sur la mobilité organisée par la région est prévue le 9 mars à 17 h 30 à Avord, Messieurs DUCASTEL, SAUVAGNAT ET DUCROT représenteront la CDC.
- Monsieur le président indique qu'il a fait suivre aux Maires la loi 3DS relative au transfert de la compétence « eau et assainissement ».
- Fibre optique : Une réunion publique relative à la commercialisation aura lieu le mercredi 23 février à la Guerche-sur-L'aubois. Madame de BARTILLAT fait part des problèmes d'adressage et cherche des solutions avec Berry Numérique.
- EPFLI : Une réunion est prévue en visio le 3 mars, Monsieur le Président propose que les personnes intéressées se retrouvent à la CDC pour cet échange.
- PCS – DICRIM : Monsieur le Président invite les communes d'Apremont-sur-Allier, Germiny L'Exempt, Torteron et le Chautay à prendre rendez-vous avec M.DOS RAMOS RUIVO Alexandre

Tour de table

M. DUCASTEL demande aux élus s'ils ont des idées concernant pour la rédaction d'un article insolite pour le prochain bulletin de la Communauté de Communes, il informe qu'un médecin à mi-temps prendra ses fonctions à partir du 15 mars au centre de gestion.

M.DUCROT indique qu'une réunion de délégués du CNAS aura lieu à Cuffy le 27 septembre.

M.PAQUET informe que désormais la consultation du cadastre peut se faire en ligne.

M.GIOT annonce qu'il n'y aura pas d'augmentation des cotisations pour le syndicat du canal de Berry.

M.SAUVAGNAT fait état de l'avancement du projet de maison domotique sur la commune de Torteron et de la situation de désertification médicale, notamment pour le secteur de Jouet-sur-L'Aubois. Il rappelle le projet d'acquisition et de réhabilitation des cabinets médicaux présents sur la commune de Torteron afin d'accueillir des médecins salariés. Il indique qu'il a reçu un accord de principe sur ce projet et précise que la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) a indiqué que l'implantation de cabines de télé consultations pouvait être en frein pour cette démarche.

La commune de Torteron a délibéré afin d'acquiescer les locaux et pour demander les subventions afin de réaliser les travaux nécessaires.

M.COURZADET fait part de sa visite d'un tiers lieu sur la communauté de communes de Nérondes.

M.LAURENT revient sur la situation médicale du territoire, il indique avoir eu des échanges avec les professionnels de santé et précise qu'un projet privé est en cours sur la commune de Jouet-sur-L'Aubois.

FIN DE SEANCE 21h30.